



**Annexe I à l'instruction administrative**

Réf. ICC/AI/2016/001

Date : 28 January 2016

**Indemnités applicables aux fonctionnaires titulaires d'un engagement de courte durée**

1. Indépendamment des prestations et indemnités décrites dans l'instruction administrative relative aux engagements de courte durée (ICC/AI/2016/001), le tableau ci-dessous énumère les indemnités applicables aux fonctionnaires titulaires d'un engagement de courte durée :

<b>Prestations/Primes</b>	<b>Engagement de courte durée</b>
Traitement de base	OUI
Augmentation annuelle de traitement	OUI
Indemnité de poste	OUI
Allocation-logement/retenue pour logement subventionné	OUI
Indemnité pour charges de famille	OUI
Indemnité pour frais d'études/pour frais d'études spéciaux	NON
Prime de connaissances linguistiques	NON
Prime de mobilité	NON
Prime de sujétion	OUI
Élément supplémentaire	OUI
Prime de non-déménagement	NON
Prime de risque	OUI (uniquement pour les lieux d'affectation où les familles ne sont pas autorisées).
Participation au régime de retraite	OUI (pour 6 mois de service continu)

Congé de maladie	OUI (soit 2 jours de travail par mois).
Congé d'urgence	OUI (jusqu'à 7 jours par cycle de congés dans la limite du crédit de congé de maladie maximum auquel le contrat ouvre droit).
Assurance maladie	OUI
Assurance maladie après cessation de service	NON
Congé annuel	OUI (accumulation de 2,5 jours par mois).
Conversion des congés annuels	OUI (jusqu'à 30 jours).
Congé de maternité	OUI (la prolongation de l'engagement peut être accordée pour la durée du droit au congé de maternité uniquement).
Congé du deuxième parent	OUI (sous réserve que le fonctionnaire ait effectué au moins 6 mois de service continu et qu'il soit appelé à rester au service de la Cour pendant 3 mois à compter de son retour de congé du deuxième parent. Pas de possibilité de somme forfaitaire).
Congé d'adoption	OUI (sous réserve que le fonctionnaire ait effectué au moins 6 mois de service continu et qu'il soit appelé à rester au service de la Cour pendant 3 mois à compter de son retour de congé d'adoption).
Congé spécial	OUI (exceptionnellement et à la discrétion du Greffier ou du Procureur).
Congé dans les foyers	OUI (après une année de service et si l'intéressé est appelé à rester au moins 6 mois en service à compter de son retour dans un lieu d'affectation comptant un cycle de congé dans les foyers de 12 mois).
Congé de détente	OUI (dans certains lieux d'affectation).
Évacuation sanitaire	OUI (pour le fonctionnaire uniquement).
Frais de voyage lors de la nomination	OUI (pour le fonctionnaire uniquement).
Frais de voyage à la cessation de service	OUI (pour le fonctionnaire uniquement).
Frais de voyage en cas de réaffectation dans un autre lieu d'affectation	OUI (pour le fonctionnaire uniquement).
Jours de voyage	OUI (pour le fonctionnaire uniquement).

Déménagement complet à la nomination	NON
Déménagement complet à la cessation de service	NON
Envois non accompagnés/prime de réinstallation suite à la nomination	OUI (100 kg, pour le fonctionnaire uniquement).
Envois non accompagnés/ prime de réinstallation à la cessation de service	OUI (100 kg, pour le fonctionnaire uniquement).
Excédent de bagages	OUI (pour le fonctionnaire uniquement ; 10 kg par voyage, en supplément de sa franchise de bagages).
Prime d'affectation	OUI (indemnité journalière de subsistance pour le fonctionnaire uniquement, la famille n'étant pas installée).
Prime de rapatriement	OUI (sous réserve des conditions fixées par le Règlement du personnel lorsque l'engagement de courte durée est exceptionnellement prolongé jusqu'à un an ou plus).
Indemnité de licenciement	OUI (pour un engagement d'une durée égale ou supérieure à 6 mois).
Indemnité de décès	OUI
Indemnisation en cas d'accident, de maladie ou de décès imputables au service	OUI
Indemnité de fonctions	NON (sauf si un fonctionnaire titulaire d'un engagement à durée déterminée est affecté à un engagement de courte durée à une classe supérieure).